

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE
N° 2022-05 du 31 octobre 2022**

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-4° ;

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels qui oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 qui détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

VU la candidature de M. Jean-Pierre BASTY pour exercer la mission de correspondant Incendie et Secours.

DECIDE

Article 1^{er} :

Par arrêté du 31 octobre 2022, M. le maire a désigné M. Jean-Pierre BASTY correspondant incendie et secours auprès de Madame la Préfète de la Loire et du président du conseil d'administration du SDIS 42 conformément à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 31 octobre 2022.

Le Maire
Vincent DUCREUX